

B – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ENQUÊTE PUBLIQUE I.C.P.E.

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN DIT « PARC ÉOLIEN DE LA SAINTE CROIX » SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SOUDÉ ET DE COOLE (11 ÉOLIENNES ET 3 POSTES DE LIVRAISON) PRÉSENTÉE PAR LA SOCIETE SARL « PARC ÉOLIEN DE LA SAINTE CROIX » FILIALE DE LA SOCIÉTÉ AN AVEL BRAZ

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une demande d'autorisation environnementale relative à ce projet a été déposée le 19 juin 2018. Pour tenir compte des demandes de la DGAC en 2019, de la Direction de la Circulation Aérienne en 2020 puis des services de l'Etat en 2020 jugeant le dossier incomplet, le porteur de projet a finalement adapté et déposé son projet définitif en octobre 2021.

Ce projet comprend 11 éoliennes de 2,2 et 3,6 MW de 130 à 165 m en bout de pale localisé sur les communes de SOUDÉ (7 éoliennes et 2 postes de livraison) et de COOLE (4 éoliennes et 1 poste de livraison) d'une puissance totale maximale de 33,2 MW pour une production annuelle de 78 GWh/an. Comme je l'ai mentionné dans le rapport d'enquête ci-contre, l'enquête publique a été conduite par mes soins:

**DU MARDI 23 AOÛT 2022 AU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022
inclus
en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne
N° 2022-EP-143-IC du 22/07/2022**

Sur le déroulement de l'enquête publique

J'atteste que:

- l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne du 22 juillet 2022,
- la préparation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les textes législatifs et réglementaires,
- la composition du dossier soumis à enquête publique, présenté par la société SARL Parc éolien de la Sainte Croix était complète sur la forme et conforme aux dispositions réglementaires,
- le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête (version papier et ordinateur) dans des conditions satisfaisantes, aux heures habituelles d'ouverture des mairies de SOUDÉ et de COOLE, ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur,
- les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage sur les panneaux des mairies de SOUDÉ et de COOLE ainsi que dans les 10 autres communes soumises au rayon de 6 km et autour du site (10 panneaux),
- cet affichage a été maintenu, vérifié à 3 reprises en cours d'enquête avec obligation aux maires d'attester que cet affichage a été réalisé selon les formes et les délais prescrits,
- le PV de synthèse des observations a été remis au maître d'ouvrage le jeudi 29 septembre 2022,
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage m'est parvenu le 14 octobre 2022 en version dématérialisée.

Sur les interventions du public et des collectivités locales

Je considère que:

- Le public ne s'est pas déplacé en nombre pour appréhender le projet ou apporter observations et contre-propositions,
- toutefois, ce public qui s'est déplacé et avec lequel j'ai pu instaurer un dialogue connaissait bien le projet,

- L'opposition au projet s'est essentiellement manifestée par l'intermédiaire de 3 associations : la LPO (Ligue Pour la Protection des Oiseaux) solidement implantée dans le département et auteur de nombreuses études, de S.A.P.E. (STOP AUX PROJETS ÉOLIENS) jeune association de Pleurs, commune distante d'une quarantaine de km et de l'APENC51-Association de Protection de l'Environnement de NEUVY et COURGIVAUX 51,
- Le pétitionnaire qui a été destinataire de l'ensemble des observations ainsi que de mes questions n'a éludé aucune d'entre elles,
- pour leur part, les 12 communes du rayon de 6 km qui avaient la possibilité d'émettre un avis sur le projet avant le 8 octobre 2022 n'ont été que 6 à se prononcer (4 favorables dont les 2 communes d'implantation et 2 défavorables),
- de son côté la Communauté de Communes de VITRY, CHAMPAGNE, DER regroupant 35 communes s'est très majoritairement prononcée en faveur du projet par 52 voix pour et 6 abstentions.

Sur les motivations du projet

Je considère que :

- La production d'électricité (pour environ 18 000 foyers) à partir d'une énergie renouvelable est l'objet même et la dimension positive de ce projet,
- Contrairement au recours aux énergies fossiles, l'utilisation de l'énergie éolienne (12,72 grammes équivalent CO₂ pour la production de 1 kWh d'électricité contre 79 grammes pour le mix énergétique français) participe au développement durable et à la transition écologique,
- Les éoliennes utilisent une énergie décarbonée et entièrement renouvelable,
- L'intérêt d'un tel mode de production réside également dans sa réversibilité, le site pouvant retrouver sa vocation initiale en fin de vie à un coût raisonnable et les machines sont recyclées à 90%,
- Le projet permettra de contribuer à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre (environ 83 200 tonnes par an de rejets de CO₂) et participera à l'atténuation du changement climatique.

Sur la cohérence du projet

Je constate que :

- Le projet vise à densifier le nombre d'aérogénérateurs du secteur,

- Le projet s'inscrit dans la prolongation d'un parc autorisé mais non encore construit (Parc Éolien de Maison Dieu) de la même société qui portera ainsi l'ensemble à 29 éoliennes,
- La Zone d'implantation du Projet est constituée de relief comportant vallons et crêtes,
- L'implantation du projet paraît cohérente au regard de ce secteur rural et agricole consacré à la grande culture,
- Le projet est éloigné des habitations et de tout site à caractère patrimonial,
- La garde au sol de moins de 30 mètres (24 mètres précisément) de 3 (E4, E5 et E8) des 11 éoliennes constitue néanmoins un point faible du projet pouvant nuire aux chiroptères, au regard des préconisations de la SFPEM, mais qui peut être fortement atténué en cas de nécessité, par la mise en place d'un plan de bridage et d'appareils de détection des chiroptères et de système d'émissions d'ultrasons,
- L'emplacement de l'éolienne E9 à moins de 200 m en bout de pale de boisements et à 270 m de la RD12 engendre une difficulté environnementale et peut nuire à la sécurité, un léger déplacement de la machine pourrait permettre de résoudre cette difficulté.

Sur les impacts environnementaux du projet

Je considère que :

- Le projet ne présente pas d'impacts négatifs sur le milieu physique,
- Développées en substitution des centrales thermiques ou nucléaires, les éoliennes préservent l'eau, l'air et le sol des contaminations,
- Le site se trouve dans une zone ouverte dont l'espace est occupé par l'agriculture intensive entrecoupée de rares boisements et haies,
- Les enjeux concernant la flore et les habitats du secteur peuvent être qualifiés de très faibles pour les parcelles cultivées, de modérées pour les boisements et leurs abords immédiats et de forts pour les franges du camp militaire de Mailly,
- La proximité des vallées de la Coole, de la Soude et du Puits ainsi que le camp militaire de Mailly participent à la diversité de l'avifaune fréquentant le secteur, en migration notamment,

- Les enjeux avifaunistiques constituent des éléments importants pour ce projet, au regard également des parcs déjà existants aux alentours,
- Le site est localisé dans une zone d'enjeux migratoires moyens et en bordure immédiate d'une zone d'enjeux migratoires forts, raisons pour lesquelles le porteur de projet va développer un vaste plan d'agroforesterie,

Sur les oppositions au projet et les difficultés particulières

- Au cours de l'enquête publique, il n'y a pas eu d'oppositions majeures et/ou radicales qui se sont exprimées d'une manière ou d'une autre,
- la population locale bien que concernée et informée par les canaux habituels (presse, annonces légales, informations municipales, site d'informations municipales), s'est très peu mobilisée,
- Les oppositions à retenir proviennent de la L.P.O. (LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX) à propos des couloirs migratoires et de l'association S.A.P.E. (STOP AUX PROJETS ÉOLIENS) qui milite contre les parcs éoliens jugés trop nombreux dans le département et de l'APENC51 (Association de Protection de l'Environnement de NEUVY et COURGIVAUX 51 qui dénonce l'invasion des éoliennes,
- Les communes appartenant au rayon de 6 km au nombre de 12 n'ont été que 2 à ma connaissance à prendre position défavorablement contre le projet dans les délais prescrits,
- Aucune difficulté particulière, tant dans l'organisation et le déroulement n'a été recensée dans le cadre de cette enquête publique,
- La mise en œuvre du projet n'apparaît pas devoir souffrir de difficultés particulières.

CONCLUSIONS

En conclusion de cette enquête publique et en l'état du dossier, après étude attentive des pièces fournies, après entretiens et demandes de précisions, après analyse des observations du public, après examen du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, j'estime que cette demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation du Parc Eolien de La Sainte Croix sur le territoire des communes de SOUDÉ et de COOLE peut être appréhendée sous des auspices favorables au regard des enjeux pris en considération par le porteur de projet :

- Enjeux techniques comportant des contraintes en raison des voies routières, de la proximité du camp militaire de MAILLY, de la forêt de VAUHALAISE, de l'aéroport de VATRY et de la base aérienne de SAINT-DIZIER,

- Enjeux environnementaux pris en considération pour l'implantation de ce parc avec les couloirs de migration signalés par le SRE et respectés,
- Enjeux avifaunistiques avec la mise en place de mesures d'accompagnement en faveur de l'habitat et du maintien de l'avifaune, consistant en un vaste projet d'agroforesterie pour favoriser la biodiversité et l'agriculture locale,
- Enjeux paysagers avec la prise en compte du relief par le choix d'éoliennes de tailles différentes afin d'obtenir une cohérence grâce à l'alignement et à la forme géométrique du parc,
- Enjeux d'éloignement des habitations permettant ainsi aux riverains de ne pas subir de nuisances sonores et peu de nuisances visuelles,
- Enjeux patrimoniaux puisque aucun site patrimonial remarquable n'est affecté par le projet (Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ou Monuments protégés).

**Pour ces raisons et ces motifs, j'émetts un
AVIS FAVORABLE**

**à la demande d'autorisation unique présentée par la SARL
« Parc Éolien de La Sainte Croix »
De construire et d'exploiter un parc éolien composé de
11 éoliennes et de 3 postes de livraison
sur le territoire des communes de SOUDÉ et de COOLE**

Cet avis favorable est assorti de la réserve suivante :

-le déplacement de l'éolienne E9 afin de l'éloigner des boisements.

Fait à CHALONS en CHAMPAGNE

Le 21 Octobre 2022

Le commissaire enquêteur

Jean-Pierre GADON



Exemplaires:

- Préfecture de la MARNE –DDT-Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources-Cellule procédures environnementales
- Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE